

N° 293

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 739, 773 et In-8° 133.

Examens, concours et diplômes. — Défense Ministère · Ingénieurs techniciens
d'études et de fabrications · Personnel · Validation

Article unique.

Les nominations prononcées pour la constitution initiale du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense au titre des années 1975 et 1976 par application des dispositions du décret modifié n° 76-313 du 7 avril 1976, ainsi que les avancements consécutifs, sont validés.

Sont intégrés dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications, les techniciens d'études et de fabrications et les agents sous contrat inscrits après examen professionnel, au titre des années 1975 et 1976, sur les listes d'aptitude complémentaires. Ces nominations prendront effet respectivement en 1975 et 1976.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.